FICHE PRATIQUE CLAE

AUTORISATION DE TRAVAIL

Titulaire d'une autorisation de séjour « Raisons privées »

Vous avez une autorisation de séjour pour « raisons privées », vous pouvez exercer une activité salariée à titre accessoire c'est-à-dire vous n'atteignez pas le salaire social minimum. Pour cela, vous devez demander au préalable une autorisation de travail et donc disposer d'un contrat de travail.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Disposer d'un contrat de travail est la première condition à l'introduction d'une demande d'autorisation de travail. Ce n'est toutefois qu'après avoir déclaré le poste vacant auprès de l'ADEM et vous avoir remis la preuve de cette déclaration, que l'employeur pourra vous proposer un contrat de travail. La date d'effet peut mentionner « dès obtention de l'autorisation de travail ». L'employeur n'a pas à effectuer le test du marché du travail.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

La demande d'autorisation de travail est à effectuer auprès de la Direction de l'immigration du Ministère des affaires étrangères et européennes.

Documents à joindre à la demande	
ATTENTION ! Les documents qui ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, doivent être traduits par un traducteur assermenté	• Copie de toutes les pages de votre passeport • CV – Curriculum vitae • Éventuellement copies des diplômes ou qualifications professionnelles • Copie du contrat de travail • Preuve de la déclaration du poste vacant par l'ADEM • Certificat d'affiliation à la caisse de maladie ou de coassurance • Preuve du paiement de la taxe de 80 euros

ATTENTION !
L'autorisation de travail sera intégrée au titre de séjour. Ainsi, vous recevrez un nouveau titre de séjour « vie privée » avec une observation que vous pouvez travailler. L'autorisation de travail est accordée pour l'exercice d'une seule profession dans un seul secteur auprès de tout employeur. Cette restriction s'applique pendant la première année.

LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL

Deux cas de figure peuvent se présenter :
1. l'autorisation de travail expire au même moment que le titre de séjour,
2. l'autorisation de travail expire alors que le titre de séjour est encore valable.

A partir du 1er renouvellement, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de 3 ans (sans dépasser la durée de validité du titre de séjour), et donne accès à tout secteur et à toute profession. **Cependant, si le bénéficiaire du titre** ne peut pas prouver qu'il a effectivement travaillé **durant la durée de son titre de séjour, ou que le renouvellement du titre de séjour intervient** pendant la période indemnisée par le chômage**, le titre de séjour est renouvelé pour une** durée d'une année. Cependant, la Direction de l'Immigration analyse au cas par cas.

Documents à joindre pour la demande de renouvellement	
ATTENTION ! Les documents qui ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, doivent être traduits par un traducteur assermenté	• Copie de toutes les pages de votre passeport • Copie du contrat de travail • Preuve de la déclaration du poste vacant par l'ADEM • Certificat d'affiliation à la caisse de maladie ou de coassurance • Preuve du paiement de la taxe de 80 euros • Extrait du casier judiciaire (uniquement si le titre de séjour est également à renouveler) • Preuve de ressources suffisantes (uniquement si le titre de séjour est également à renouveler)